



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 11 septembre 2023 à 19 h 30. La présente séance s'est ouverte à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Est absent à cette séance le membre du conseil : M. Pier-Luc Laurin.

Assistent également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général, et Me Caroline Dion, greffière.

1.
1.1

25303-09-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

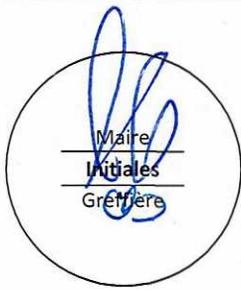
Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.3

PÉRIODE D'INTERVENTION DU MAIRE

Le maire intervient relativement à divers sujets.

Le maire mentionne notamment que la Ville détenait le maillet utilisé par l'ancien maire feu monsieur Claude Hotte et demande aux conseillers à ce que le maillet soit remis au fils de monsieur Hotte; tous les élus présents approuvent cette proposition.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1.4

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Certains conseillers présents interviennent relativement à divers sujets.

1.5

25304-09-23

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux ci-dessous ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux suivants :

- Séance ordinaire du 21 août 2023; et
- Assemblées de consultation publique du 7 septembre 2023 sur le projet de règlement numéro 607-9 et sur le projet de règlement numéro 601-93.

1.6

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 51 à 20 h 23.

2.

2.1

25305-09-23

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU
11 SEPTEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'approuver la liste des déboursés au 11 septembre 2023, compte général, au montant d'un million quarante mille quatre cent quarante dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (1 040 440,97 \$), pour les paiements électroniques et les chèques numéros 61267 à 61387, inclusivement.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 11 septembre 2023, au montant de sept cent quatre-vingt-treize mille quatre cent soixante-quatre dollars et quatre-vingt-seize cents (793 464,96 \$), numéros de bons de commande 68099 à 68233, inclusivement.

3.

3.1

25306-09-23

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 833 RELATIF AU DÉNEIGEMENT RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL DES ALLÉES VÉHICULAIRES PRIVÉES, DES STATIONNEMENTS PRIVÉS ET DES ENTRÉES CHARRETIÈRES PRIVÉES

Mme Sara Dupras donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour objet de revoir les règles sur le déneigement résidentiel et commercial des allées véhiculaires privées, des stationnements privés et des entrées charretières privées, dans le but d'assurer une meilleure coordination entre les opérations de déneigement municipal et celles des entrepreneurs privés.

3.2

25307-09-23

ADOPTION – RÈGLEMENT 817-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT 817 DE TARIFICATION 2023 (ENVIRONNEMENT ET URBANISME)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 21 août 2023 (résolution 25271-08-23);

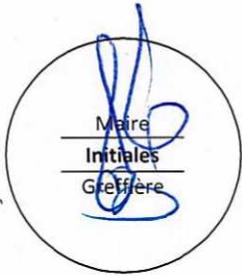
CONSIDÉRANT que le règlement 817-2 a pour objet d'ajouter des tarifs pour divers services et permis offerts par les directions de l'Environnement et de l'Urbanisme et du développement économique;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 817-2 amendant le règlement 817 de tarification 2023 (Environnement et Urbanisme)*.

3.3



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prevost

No de résolution

25308-09-23 **ADOPTION – RÈGLEMENT SQ-900-2022-03 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2022 STATIONNEMENT ET CIRCULATION (MODIFICATION DE L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT DANS LES RUES EN PÉRIODE HIVERNALE)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 21 août 2023 (résolution 25270-08-23);

CONSIDÉRANT que le règlement SQ-900-2022-03 a pour objet d'interdire le stationnement dans les rues et dans l'emprise de rue du 1^{er} novembre au 23 décembre, inclusivement, et du 3 janvier au 1^{er} avril, inclusivement;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement SQ-900-2022-03 amendant le règlement SQ-900-2022 Stationnement et circulation (Modification de l'interdiction de stationnement dans les rues en période hivernale)*.

25309-09-23 ^{3.4} **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT SQ-900-2022-04 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2022 STATIONNEMENT ET CIRCULATION (ARRÊTS OBLIGATOIRES, INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DÉBARCADÈRE)**

Mme Michèle Guay donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour objet d'ajouter des arrêts obligatoires, des interdictions de stationnement et un débarcadère.

25310-09-23 ^{3.5} **ADOPTION – RÈGLEMENT SQ-900-2022-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2022 STATIONNEMENT ET CIRCULATION (MODIFICATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE ROMÉO-MONETTE)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 10 juillet 2023 (résolution 25228-07-23);



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le règlement SQ-900-2022-02 a pour objet l'ajout de sens unique dans le secteur du lac Écho et la modification de la permission de stationnement dans la rue sur la rue Roméo-Monette;

CONSIDÉRANT les changements apportés entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, lesquels sont :

- Retrait de l'ajout de sens unique dans le secteur du lac Écho; et
- Renumérotation des articles suivant ce retrait.

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement SQ-900-2022-02 amendant le règlement SQ-900-2022 Stationnement et circulation (Modification du stationnement sur la rue Roméo-Monette)*.

4.

4.1

25311-09-23

AUTORISATION POUR LA DISPOSITION DE BIENS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), permet aux établissements du grand réseau des organismes en éducation, en santé et services sociaux, aux municipalités et aux sociétés d'État du Québec d'accéder aux services de vente par appel d'offres et par enchères publiques organisées par la Disposition des biens du CAG qui est un service écoresponsable du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville désire collaborer avec le CAG, par l'entremise de la Direction de la disposition des biens, pour vendre divers véhicules et équipements usagés qui ne sont plus utiles pour ses opérations journalières ou se départir de biens désuets;

CONSIDÉRANT que les biens ci-après listés seront mis en vente par encan public le 16 septembre 2023;

Numéro du lot	Descriptif
1	Honda Fit 2007
2	Ford F150 2009
3	Rouleau asphalte Wacker
4	Remorque Artis 2000
5	Remorque pour indicateur de vitesse
6	Chariot élévateur de marque Toyota



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que les biens listés ne servent plus l'utilité publique et qu'ils doivent être sortis du domaine public afin de les faire passer au domaine privé pour les vendre;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser la Direction des infrastructures à vendre les biens listés à la présente résolution par encan public, par l'entremise de la Direction de la disposition des biens du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), en date du 16 septembre 2023.
2. D'autoriser la Direction de la disposition des biens du CAG à vendre les biens mentionnés ci-dessus.
3. D'autoriser la Direction des finances à payer au CAG le montant de commission afférent aux biens vendus.
4. D'autoriser la Direction des infrastructures, advenant que ces biens ne soient pas vendus, à disposer de ces biens selon le mode de disposition qu'ils jugeront convenable et dans l'intérêt public, tel que, mais non limitativement, par un appel d'offres aux municipalités par l'entremise de la Direction de la disposition des biens du CAG, par une seconde vente aux enchères par l'entremise de la Direction de la disposition des biens du CAG, par la disposition auprès d'un recycleur, ou par l'entremise d'un site d'annonces classées.
5. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant, conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer tout document afférent ainsi que tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.
6. De transférer les biens mentionnés ci-dessus du domaine public au domaine privé pour les vendre et que, par conséquent, ces derniers ne soient plus affectés à l'utilité publique.

25312-09-23

4.2

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 2 534 715 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RUE CASINI) – AUTORISATION DE MODIFICATION CADASTRALE

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Jacques Kochenburger d'acquérir une partie du lot 2 534 715 du cadastre du Québec, faisant partie du cadastre de rue de la rue Casini;

CONSIDÉRANT que la rue Casini n'a pas été développée et qu'elle ne le sera pas;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que monsieur Jacques Kochenburguer est propriétaire du lot 2 533 429 du cadastre du Québec et désire acquérir une partie du lot 2 534 715 du cadastre du Québec afin d'avoir une superficie conforme et d'avoir frontage sur rue;

CONSIDÉRANT le taux de valeur marchande établi par l'évaluateur agréé pour cette partie de lot;

CONSIDÉRANT que la Ville est disposée à vendre ladite partie de lot au demandeur au taux établi par l'évaluateur agréé;

CONSIDÉRANT que la superficie de ladite partie de lot à être vendue devra être définie de manière plus précise par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT les conditions prévues à même la résolution 25070-04-23, adoptée le 11 avril 2023, sont applicables notamment que tous les frais pour cette transaction soit à la charge du demandeur;

CONSIDÉRANT que le demandeur devra accorder une servitude de passage piétonnier menant vers la rue Martin-Bols;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. Que le préambule fasse partie de la présente résolution.
2. D'autoriser la subdivision du lot 2 534 715 du Cadastre du Québec, et qu'un arpenteur-géomètre soit mandaté, aux frais du demandeur.

25313-09-23

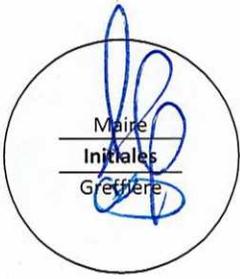
4.3
VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 6 125 370 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉ SUR CHEMIN DU POÈTE

CONSIDÉRANT la demande de monsieur David Béchar d'acquérir le lot 6 125 370 du cadastre du Québec appartenant à la Ville, ou une partie de celui-ci;

CONSIDÉRANT que monsieur David Béchar est propriétaire du lot 6 125 362 du cadastre du Québec, soit le lot adjacent au lot 6 125 370 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que ladite partie de lot à acquérir devra être définie de manière plus précise par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que la Ville est disposée à vendre ladite partie de lot au demandeur au prix qui sera établi par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, aux frais du demandeur;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que ladite partie de lot fera l'objet d'une modification cadastrale par un arpenteur-géomètre mandaté par la Ville, aux frais du demandeur;

CONSIDÉRANT que le lot créé à la suite de la modification cadastrale fera l'objet d'une vente au demandeur, au prix établi par l'évaluateur agréé, devant le notaire mandaté par la Ville, aux frais du demandeur, laquelle vente sera sans garantie légale;

CONSIDÉRANT que le demandeur a été informé que tous les frais liés et requis pour procéder à la vente sont à sa charge, notamment, mais sans limitations, les frais d'un évaluateur agréé, les frais d'un arpenteur-géomètre, les frais de permis, les frais de parc s'il y a lieu, les frais de notaire incluant les frais d'affectation hypothécaire s'il y a lieu;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. Que le préambule fasse partie de la présente résolution.
2. D'accepter la demande d'acquisition d'une partie du lot 6 125 370 du cadastre du Québec.
3. D'autoriser la greffière à aller de l'avant avec le demandeur quant aux prochaines étapes pour la vente de ladite partie de lot.
4. Que toute démarche requise pour cette vente, notamment, mais sans limitation, les frais d'évaluateur agréé, d'arpenteur-géomètre et de notaire, soient aux frais du demandeur.

4.4

25314-09-23

ADOPTION DE LA POLITIQUE ENCADRANT LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, L.Q., 2021 c. 25, la Ville doit se doter de règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT que ces règles doivent notamment prévoir les rôles et les responsabilités des membres de son personnel tout au long du cycle de vie de ces renseignements ainsi qu'un processus de traitement des plaintes relatives à la protection de ceux-ci et inclure une description des activités de formation et de sensibilisation que l'organisme offre à son personnel en matière de protection des renseignements personnels;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la *Politique encadrant la gouvernance à l'égard des renseignements personnels* de la Ville établit les principes directeurs qui guident les pratiques de la Ville dans sa gestion des renseignements personnels, telles que leur collecte, leur utilisation, leur communication, leur conservation et leur destruction;

CONSIDÉRANT que le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels a approuvé la *Politique encadrant la gouvernance à l'égard des renseignements personnels* en date du 7 septembre 2023;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'adopter la *Politique encadrant la gouvernance à l'égard des renseignements personnels*.
2. D'autoriser le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels à apporter des modifications administratives à ce document sans que ces modifications fassent l'objet d'une autorisation du Conseil.

5.

5.1

25315-09-23

RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE DE L'ÉRABLIÈRE – CONTRAT ING-SP-2023-10 – DÉPASSEMENT DE COÛTS

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat ING-SP-2023-10 « Réfection des infrastructures sur la rue de l'Érablière » à l'entreprise *Nordmec Construction inc.*;

CONSIDÉRANT que le contrat ING-SP-2023-10 au montant de 685 147,13 \$, plus taxes, incluait une somme de 62 286,13 \$ pour les aléas et imprévus, soit dix pour cent (10 %) du montant de l'option deux du bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT que la composition du sol complexifie de façon importante les opérations de forage prévues aux plans et devis;

CONSIDÉRANT que les opérations de forages prévues au contrat sont irréalisables sur une portion de 145 mètres, soit environ trente pour cent (30%) de la superficie totale, et que les travaux devront être réalisés par excavation;

CONSIDÉRANT l'estimation réalisée par monsieur Marc-André Michaud, ing., chargé de projets, Direction de l'ingénierie, en date du 31 août 2023, selon laquelle un dépassement de coûts de cent sept mille cent soixante-deux dollars et dix-neuf cents (107 162,19 \$) est anticipé;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost.

No de résolution

CONSIDÉRANT que le montant prévu pour les aléas et imprévus est insuffisant pour couvrir l'ensemble des travaux supplémentaires requis en raison de l'environnement existant du site;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 814 décrétant des travaux de rehaussement hydraulique sur la rue de l'Érablière.*

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser la réalisation des travaux supplémentaires requis et la modification du contrat ING-SP-2023-10 pour un montant total estimé de quarante-cinq mille dollars (45 000,00 \$).
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

25316-09-23

5.2

ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT MULTIFONCTIONNEL POUR TROTTOIRS ET ESPACES VERTS AVEC ACCESSOIRES – APPEL D'OFFRES PUBLIC TP-SP-2023-31 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro TP-SP-2023-31 dans le journal *Info Laurentides* du 9 août 2023 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour l'achat d'un équipement multifonctionnel pour trottoirs et espaces verts et les accessoires de cet équipement;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 31 août 2023 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Machineries Forget inc.	181 230,00 \$	208 369,19 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 31 août 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 1^{er} septembre 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement numéro 824 décrétant l'acquisition des équipements nécessaires aux activités de la Direction des infrastructures et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin;*



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-SP-2023-31 « Achat d'un équipement multifonctionnel pour trottoirs et espaces verts avec accessoires » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Machineries Forget inc.* pour un montant total de cent quatre-vingt-un mille deux cent trente dollars (181 230,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25317-09-23

5.3

RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DE LA RUE DES ANCIENS ET RÉHABILITATION DE COURTES SECTIONS DE PAVAGE SUR LA RUE DAVID – APPEL D'OFFRES PUBLIC ING-SP-2023-55 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro ING-SP-2023-55 dans le journal *Le Nord* du 26 juillet 2023 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour des travaux de réfection de la chaussée de la rue des Anciens et réhabilitation de courtes sections de pavage sur la rue David;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 31 août 2023 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)	725 732,91 \$	834 411,41 \$
Pavages Multipro inc.	765 189,48 \$	879 776,60 \$
Pavage Jérômien inc.	781 884,40 \$	898 971,60 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Michaud, ing., chargé de projets, Direction de l'ingénierie, en date du 1^{er} septembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 5 septembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 1^{er} septembre 2023;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 793 décrétant des travaux de construction et de réhabilitation de la chaussée, de bordures et de trottoirs en bétons dans certaines rues de la Ville et autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ nécessaire à cette fin* et le *Règlement 832 de type parapluie décrétant des travaux de voirie dans certaines rues de la Ville autorisant un emprunt nécessaire à cette fin*;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, permet à la Ville de procéder à une évaluation de rendement relativement à l'exécution d'un contrat attribué par la Ville;

CONSIDÉRANT les exigences prévues au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-SP-2023-55 « Réfection de la chaussée de la rue des Anciens et réhabilitation de courtes sections de pavage sur la rue David » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *9267-7368 Québec inc.* (A. Desormeaux Excavation), pour un montant total de sept cent vingt-cinq mille sept cent trente-deux dollars et quatre-vingt-onze cents (725 732,91 \$), plus taxes.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. De nommer monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, pour procéder à l'évaluation du fournisseur dans le cadre du présent contrat s'il y a lieu.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25318-09-23

5.4
FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE – APPEL D'OFFRES PUBLIC TP-SP-2023-61 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro TP-SP-2023-61 dans le journal *Info Laurentides* du 9 août 2023 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour la fourniture de pierre concassée;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 28 août 2023 et qui se lit comme suit :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Soumissionnaires	Total 3 ans avec transport	Total 3 ans avec transport	Total 3 ans sans transport	Total 3 ans sans transport
	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Carrières Uni-Jac inc.	249 034,30 \$	286 327,21 \$	149 329,30 \$	171 691,37 \$
Groupe Bauval Division Sable LG	255 955,50 \$	294 284,84 \$	143 934,00 \$	165 488,12 \$
9196-9311 Québec inc. (Asphaltec)	294 923,10 \$	339 087,83 \$	202 890,00 \$	233 272,77 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 28 août 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 1^{er} septembre 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les postes budgétaires 02-320-00-621 et 02-413-00-621;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-SP-2023-61 « Fourniture de pierre concassée » avec l'option « Avec transport » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Carrières Uni-Jac inc.*, pour un montant total de deux cent quarante-neuf mille trente-quatre dollars et trente cents (249 034,30 \$), plus taxes.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25319-09-23

5.5
FOURNITURE ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS AU PARC DU CLOS-FOURTET – APPEL D'OFFRES LOI-SP-2023-63 – REJET DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro LOI-SP-2023-63 pour la fourniture et installation d'équipements récréatifs au Parc du Clos-Fourtet;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 17 août 2023;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue n'est pas conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De rejeter la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres numéro LOI-SP-2023-63 et d'autoriser la réalisation d'un nouvel appel d'offres à cet effet.

25320-09-23

5.6

RÉFECTION DU PAVAGE DU CHEMIN DU LAC-ÉCHO PAR PULVÉRISATION ET STABILISATION – CONTRAT ING-SP-2021-82 – ACCEPTATION FINALE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat ING-SP-2021-82 « Réfection du pavage du chemin du Lac-Écho par pulvérisation et stabilisation » à la compagnie *Uniroc Construction inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Francis St-Aubin Fournier, ingénieur de la firme *Équipe Laurence inc.*, en date du 31 août 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing, directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 5 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 793 décrétant des travaux de construction et de réhabilitation de la chaussée, de bordures et de trottoirs en béton dans certaines rues de la ville et autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'acceptation finale des travaux réalisés par la compagnie *Uniroc Construction inc.* au 17 janvier 2023, dans le cadre du contrat ING-SP-2021-82 « Réfection du pavage du chemin du Lac-Écho par pulvérisation et stabilisation », en date du 31 août 2023.
2. Qu'une somme de cinquante et un mille quatre cent vingt et un dollars et cinq cents (51 421,05 \$), plus taxes, représentant la retenue de garantie, soit payée à l'entrepreneur.
3. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.7

25321-09-23

CONSTRUCTION DE TROTTOIRS SUR LES RUES MOZART ET CHOPIN – CONTRAT ING-SP-2022-14 – ACCEPTATION FINALE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat ING-SP-2022-14 « Construction de trottoirs sur les rues Mozart et Chopin » à la compagnie *Uniroc Construction inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Francis St-Aubin Fournier, ingénieur de la firme *Équipe Laurence inc.*, en date du 31 août 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 5 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 790 décrétant des travaux d'amélioration et de développement des infrastructures de mobilité durable dans le cadre du plan directeur de mobilité durable et un emprunt nécessaire à cette fin*;

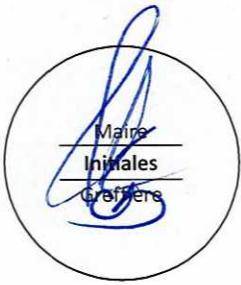
Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'acceptation finale des travaux réalisés au 4 octobre 2022 par la compagnie *Uniroc Construction inc.*, dans le cadre du contrat ING-SP-2022-14 « Construction de trottoirs sur les rues Mozart et Chopin », en date du 31 août 2023.
2. Qu'une somme de quinze mille soixante-douze dollars et quarante-cinq cents (15 072,45 \$), plus taxes, représentant la retenue de garantie, soit payée à l'entrepreneur.
3. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.8

25322-09-23

TRAVAUX DE RÉFECTION DE FONDATION GRANULAIRE, DE CHAUSSÉE ET DU DRAINAGE DE LA MONTÉE SAUVAGE – CONTRAT ING-SP-2022-19 – ACCEPTATION FINALE



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat ING-SP-2022-19 « Travaux de réfection de fondation granulaire, de chaussée et du drainage de la montée Sauvage » à la compagnie *Pavages Multipro inc.* relativement à des travaux de réfection de fondation granulaire, de chaussée et du drainage de la montée Sauvage;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Michaud, ing., chargé de projets, Direction de l'ingénierie, en date du 29 août 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 5 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 807 décrétant des travaux de réfection de la chaussée de la montée Sauvage et autorisant un emprunt de 492 000 \$ nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'acceptation finale des travaux finalisés en date du 6 septembre 2022 par la compagnie *Pavages Multipro inc.*, dans le cadre du contrat ING-SP-2022-19 « Travaux de réfection de fondation granulaire, de chaussée et du drainage de la montée Sauvage », en date du 23 août 2023.
2. Qu'une somme de vingt-trois mille deux cent vingt-trois dollars et quarante-cinq cents (23 223,45 \$), plus taxes, représentant la retenue de garantie, soit payée à l'entrepreneur.
3. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25323-09-23

5.9

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC EXISTANTE SUR LA RUE MORRIS ET DE RENFORCEMENT HYDRAULIQUE SUR LA MONTÉE SAINTE-THÉRÈSE – CONTRAT ING-SP-2022-20 – ACCEPTATION FINALE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat ING-SP-2022-20 « Travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc existante sur la rue Morris et de renforcement hydraulique sur la montée Sainte-Thérèse » à la compagnie *9267-7368 Québec inc.* relativement aux travaux de remplacement



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

de la conduite d'aqueduc existante sur la rue Morris et de renforcement hydraulique sur la montée Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Michaud, ing., chargé de projets, Direction de l'ingénierie, en date du 22 août 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 5 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 791 décrétant des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc existante sur la rue Morris et de renforcement hydraulique sur la montée Sainte-Thérèse*;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'acceptation finale des travaux réalisés en 2022 par la compagnie *9267-7368 Québec inc.*, dans le cadre du contrat ING-SP-2022-20 « Travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc existante sur la rue Morris et de renforcement hydraulique sur la montée Sainte-Thérèse », en date du 22 août 2023.
2. Qu'une somme de dix-huit mille cent vingt-quatre dollars et quarante-cinq cents (18 124,45 \$), plus taxes, représentant la retenue de garantie, soit payée à l'entrepreneur.
3. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

6.

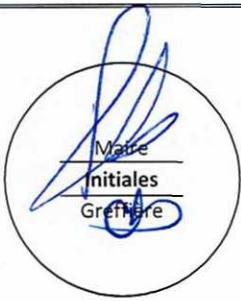
6.1

25324-09-23

PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 25130-05-23 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mai 2023 confirmant l'adhésion de la Ville de Prévost au partenariat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du *Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)*;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost désire bénéficier de l'aide financière pour une demande déposée pour un partenariat dans le cadre du *Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable*;

CONSIDÉRANT que les partenaires doivent désigner un organisme responsable de la demande en notre nom et que seul son représentant est autorisé à le faire;

CONSIDÉRANT qu'un budget au montant de 8 627,72 \$, taxes nettes, est nécessaire à cette fin;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même la réserve financière relative à l'aqueduc municipal (Règlement 770).

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser la Ville de Saint-Jérôme et monsieur François Tremblay, chef de division, Production et épuration des eaux, Service de l'environnement, à présenter, au nom de la Ville de Prévost, une demande d'aide financière en partenariat dans le cadre du PEPPSEP.
2. D'autoriser le chef de division, Production et épuration des eaux, Service de l'environnement de Ville de Saint-Jérôme à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du partenariat pour le PEPPSEP.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

8.

8.1

25325-09-23

ÉTUDE DE FAISABILITÉ, D'OPPORTUNITÉ ET DIAGNOSTICS EN SÉCURITÉ INCENDIE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*;

CONSIDÉRANT que les villes de la MRC de La Rivière-du-Nord désirent présenter un projet d'étude de regroupement de leurs services de sécurité incendie dans le cadre de ce programme d'aide financière;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. De s'engager à participer au projet d'étude de regroupement des services de sécurité incendie de la MRC de La Rivière-du-Nord et à assumer une partie des coûts.
2. D'autoriser le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.
3. De nommer la Ville de Saint-Jérôme à titre d'organisme responsable du projet.

25326-09-23

8.2

MODIFICATION À L'ORGANIGRAMME DE GESTION CENTRALISÉE – PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À LA FOURNITURE DE SERVICES EN GESTION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente relatif à la fourniture de services en gestion de la sécurité incendie par Saint-Jérôme à la Ville de Prévost et à la Municipalité de Saint-Hippolyte se terminera le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des municipalités participantes de procéder à l'unification de la gestion de leurs services de sécurité incendie en mettant en commun certains de leurs employés-cadres au sein d'un état-major unifié;

CONSIDÉRANT que les modifications à l'organigramme de gestion centralisée auront pour effet d'améliorer le service à la population, et d'en diminuer les coûts pour chacune des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que l'objectif envisagé par les municipalités participantes demeure d'évaluer l'opportunité de réaliser l'unification de leur service d'incendie respectif;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Patrice Brunelle, directeur du Service de sécurité incendie de l'État-major unifié, en date du 7 septembre 2023;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser les modifications proposées à l'organigramme (annexe D) de gestion centralisée du protocole d'entente relatif à la fourniture de services en gestion de la sécurité incendie.
2. D'autoriser la Direction du service des incendies à mettre en place les changements proposés.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

10.

10.1

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU
29 AOÛT 2023**

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 août 2023 est déposé au Conseil municipal.

10.2

25327-09-23

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-0078 VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE
NOUVELLE REMISE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 763, RUE MAPLE (LOT 2 225 379 DU
CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2023-0078 est liée à la demande de permis de construction numéro 2023-0385 visant à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'une nouvelle remise pour la propriété située au 763, rue Maple (lot 2 225 379 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture* (PIIA), visant le secteur du Vieux-Shawbridge;

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 29 août 2023 portant le numéro 2023-08-47;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2023-0078 visant la construction d'une nouvelle remise pour la propriété située au 763, rue Maple (lot 2 225 379 du cadastre du Québec).
2. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.3

25328-09-23

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-0079 VISANT L'AJOUT D'UNE GALERIE
COUVERTE À L'ARRIÈRE DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET À L'AGRANDISSEMENT DU**



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1126, RUE DU CLOS-SAINT-URBAIN (LOT 4 658 224 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2023-0079 est liée à la demande de permis de construction numéro 2023-0389 visant à obtenir l'autorisation relativement à l'ajout d'une galerie couverte à l'arrière du bâtiment principal et à l'agrandissement du bâtiment principal pour la propriété située au 1126, rue du Clos-Saint-Urbain (lot 4 658 224 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture* (PIIA), visant la zone H-260;

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA sera liée à la condition suivante :

- Qu'un certificat de localisation soit déposé à la Direction de l'urbanisme et du développement économique à la suite de la fin des travaux.

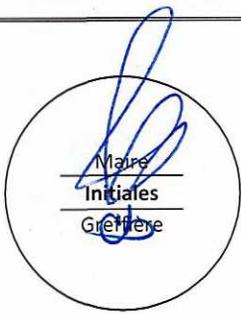
CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 29 août 2023 portant le numéro 2023-08-48;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2023-0079 visant l'ajout d'une galerie couverte à l'arrière du bâtiment principal et à l'agrandissement du bâtiment principal pour la propriété située au 1126, rue du Clos-Saint-Urbain (lot 4 658 224 du cadastre du Québec).
2. Cette demande de PIIA est liée à la condition suivante :
 - Qu'un certificat de localisation soit déposé à la Direction de l'urbanisme et du développement économique à la suite de la fin des travaux.
3. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
4. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.4



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

25329-09-23

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-0088 VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE ENTRÉE CHARRETIÈRE ET D'UNE NOUVELLE AIRE DE STATIONNEMENT – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 382, CHEMIN DU MONT-SAINTE-ANNE (LOT 1 918 481 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2023-0088 est liée à la demande de certificat d'autorisation numéro 2023-0404 visant à obtenir l'autorisation relativement à l'aménagement d'une nouvelle entrée charretière et d'une nouvelle aire de stationnement pour la propriété située au 382, chemin du Mont-Sainte-Anne (lot 1 918 481 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture* (PIIA), visant les zones de niveau sonore élevé;

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA sera liée aux conditions suivantes :

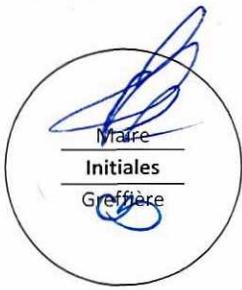
- Qu'avant l'émission du permis, le propriétaire devra identifier les arbres à couper afin d'assurer une coupe minimale;
- Que l'aire de stationnement ne pourra pas empiéter de plus de 30 % devant la façade du bâtiment principal;
- Que la barrière à l'entrée de l'aire de stationnement ne soit pas installée.

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 29 août 2023 portant le numéro 2023-08-49;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2023-0088 visant l'aménagement d'une nouvelle entrée charretière et d'une nouvelle aire de stationnement pour la propriété située au 382, chemin du Mont-Sainte-Anne (lot 1 918 481 du cadastre du Québec).
2. Cette demande de PIIA est liée aux conditions suivantes :
 - Qu'avant l'émission du permis, le propriétaire devra identifier les arbres à couper afin d'assurer une coupe minimale;
 - Que l'aire de stationnement ne pourra pas empiéter de plus de 30 % devant la façade du bâtiment principal;
 - Que la barrière à l'entrée de l'aire de stationnement ne soit pas installée.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
4. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

25330-09-23

10.5

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-0090 VISANT LA MODIFICATION DE LA VÉRANDA EN GALERIE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 788-800, RUE DUVAL (LOT 2 225 440 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2023-0090 est liée à la demande de permis de construction numéro 2023-0379 visant à obtenir l'autorisation relativement à la modification de la véranda en galerie pour la propriété située au 788-800, rue Duval (lot 2 225 440 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture* (PIIA), visant le Vieux-Shawbridge;

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA sera liée à la condition suivante :

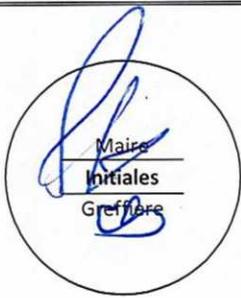
- Que les matériaux de revêtement extérieur et de toiture de la descente de sous-sol soient de même nature et de même couleur que les matériaux de revêtement extérieur et de toiture du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 29 août 2023 portant le numéro 2023-08-50;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2023-0090 visant la modification de la véranda en galerie pour la propriété située au 788-800, rue Duval (lot 2 225 440 du cadastre du Québec).
2. Cette demande de PIIA est liée à la condition suivante :
 - Que les matériaux de revêtement extérieur et de toiture de la descente de sous-sol soient de même nature et de même couleur que les matériaux de revêtement extérieur et de toiture du bâtiment principal.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
4. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

25331-09-23

10.6

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-0097 VISANT DES TRAVAUX DE REMBLAIS ET DE NIVELLEMENT – PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT VACANT 6 436 234 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2023-0097 est liée à la demande de certificat d'autorisation numéro 2023-0438 visant à obtenir l'autorisation relativement à des travaux de remblais et de nivellement pour la propriété située sur le boulevard du Curé-Labelle (lot vacant 6 436 234 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture* (PIIA), visant le corridor paysager de la route 117 (boulevard du Curé-Labelle);

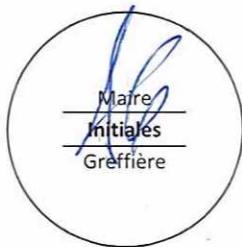
CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA sera liée aux conditions suivantes :

- Qu'une analyse des sols soit effectuée, et ce à 5 endroits différents sur le terrain et que les résultats de ceux-ci soient acheminés à la Direction de l'environnement;
- Que le terrain soit entièrement ensemençé dans un délai maximum de 30 jours suivant la fin des travaux de remblai et de nivellement;
- Qu'une garantie financière de 20 000 \$ soit déposée pour assurer l'exécution des conditions.

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 29 août 2023 portant le numéro 2023-08-51;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

4. D'autoriser l'Agence municipale 9-1-1 à verser l'intégralité du produit de la taxe municipale 9-1-1 directement à CAUCA.

25333-09-23

11.2
**RÉPARTITION INCENDIE DES APPELS D'URGENCE ET DE SECOURS ET
SURVI-VÉHICULAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ
INC-GRE-2023-73 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville désire le contrat de gré à gré INC-GRE-2023-73 avec l'organisme à but non lucratif Centrale des appels d'urgence Chaudières-Appalaches (CAUCA);

CONSIDÉRANT l'exception prévue à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* sur le nombre de fournisseurs sollicités;

CONSIDÉRANT l'offre reçue pour la répartition des appels d'urgence et de secours de 61 158,10 \$, plus taxes, pour un contrat d'une durée de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT l'offre reçue pour le système survi-véhiculaire de 14 323,79 \$, plus taxes, pour un contrat d'une durée de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Patrice Brunelle, directeur, Direction de la sécurité incendie, en date du 30 août 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-230-00-417;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat INC-GRE-2023-73 « Répartition des appels d'urgence et de secours et SURVI-véhiculaire sur le territoire de la Ville » à l'organisme *Centrale des appels d'urgence Chaudières-Appalaches* pour un montant total de soixante-quinze mille quatre cent quatre-vingt-un dollars et quatre-vingt-neuf cents (75 481,89 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser monsieur Patrice Brunelle, directeur, Direction de la sécurité incendie, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2023-0097 visant des travaux de remblais et de nivellement pour la propriété située sur le boulevard du Curé-Labelle (lot vacant 6 436 234 du cadastre du Québec).
2. Cette demande de PIIA est liée aux conditions suivantes :
 - Qu'une analyse des sols soit effectuée, et ce à 5 endroits différents sur le terrain et que les résultats de ceux-ci soient acheminés à la Direction de l'environnement;
 - Que le terrain soit entièrement ensemençé dans un délai maximum de 30 jours suivant la fin des travaux de remblai et de nivellement;
 - Qu'une garantie financière de 20 000 \$ soit déposée pour assurer l'exécution des conditions.
3. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
4. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

11.

11.1

25332-09-23

CONTRAT DE SERVICE DE GESTION DES APPELS 9-1-1 – CAUCA – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le contrat de gestion du service d'appel 9-1-1 avec l'organisme à but non lucratifs *Centrale des Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches* (CAUCA) prendra fin au 30 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville doit renouveler ledit contrat et que le financement de ce service est réalisé par le produit de la taxe 9-1-1 pour tout le territoire de la Ville;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser la conclusion du contrat de service de gestion des appels 9-1-1 pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2026.
2. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer le contrat à intervenir.
3. De verser l'intégralité du produit de la taxe 9-1-1 pour tout le Territoire desservi à CAUCA en contrepartie des services rendus par l'organisme.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

25334-09-23

11.3

RÉPARTITION DES APPELS D'URGENCES DES SERVICES MUNICIPAUX HORS DES HEURES DE BUREAU – CITAM, DIVISION DE CAUCA – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'en raison du déficit de financement du service téléphonique d'appel d'urgence 9-1-1, de la pénurie de main-d'œuvre et des obligations financières que représentent le coût d'implantation du service 9-1-1 de nouvelle génération, le fournisseur CAUCA a décidé de revoir ses nouvelles ententes de services afin de séparer la prise en charge et la répartition des appels d'urgences 9-1-1 (primaire), de la prise en charge secondaire des appels d'urgence incendie et la répartition des appels services d'urgence municipaux (travaux public, déneigement, environnement, etc.);

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une offre de service de CITAM, division de CAUCA le 4 juillet 2023 pour la répartition des appels des services d'urgences municipaux hors des heures de bureau;

CONSIDÉRANT que CAUCA est un organisme à but non lucratif (OBNL);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire évaluer l'opportunité de mettre en place le service de prises d'appels municipaux 3-1-1;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

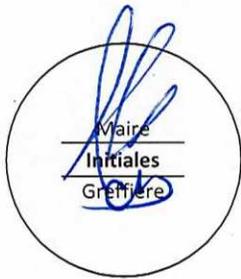
1. D'autoriser la conclusion d'une entente de service d'une durée de trois (3) ans avec CITAM, division de CAUCA, pour la répartition des appels des services d'urgences municipaux hors des heures de bureau.
2. De demander au directeur général d'évaluer l'opportunité de mettre en place le service 3-1-1 sur le territoire de la Ville et de mandater CITAM, division de CAUCA, pour la réalisation d'une étude de faisabilité.
3. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant, conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer le contrat à intervenir.

12.

12.1

DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 22 AOÛT 2023 AU 11 SEPTEMBRE 2023

Le directeur général dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 22 août 2023 au 11 septembre 2023, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 et au *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

M. Joey Leckman, conseiller, se retire pour l'étude du point suivant.

13.
13.1
25335-09-23 **TRICENTRIS – PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE POUR 2023**

CONSIDÉRANT que les contributions annuelles des membres et les revenus des opérations de Tricentris ne couvriront pas les frais d'exploitation de l'entreprise pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT qu'une contribution supplémentaire est requise de la part des membres afin de couvrir les frais d'exploitation de Tricentris pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT que la contribution supplémentaire pour 2023 est au montant de 89 913,37 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des sommes nécessaires afin d'effectuer cette dépense à même une affectation de surplus accumulé;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser le paiement à Tricentris d'une somme de soixante-dix-huit mille deux cent deux dollars et cinquante-quatre cents (78 202,54 \$), plus taxes, représentant la contribution supplémentaire pour l'année 2023.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

M. Joey Leckman, conseiller, revient à son siège.

13.2
25336-09-23 **RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA**

CONSIDÉRANT que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année;

CONSIDÉRANT que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

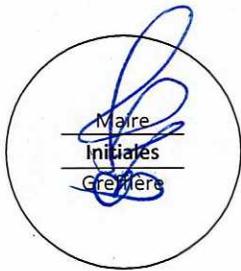
CONSIDÉRANT que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT que les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De demander aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts.
3. De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme.
4. De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles.
5. De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

14.

14.1

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 09 à 21 h 24.

15.

15.1

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Aucune intervention par les conseillers présents.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

16.

16.1

25337-09-23

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 21 h 24.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 25303-09-23 à 25337-09-23 contenues dans ce procès-verbal.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 25303-09-23 à 25337-09-23 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 11 septembre 2023.

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized initial 'C' followed by several loops and a horizontal stroke.

Me Caroline Dion

Greffière

